

Cat	Grades d'avancement	Ratios promus/promouvables		Critères retenus
		2016	2017	
C	Adjoint Administratif principal 2è cl (P2)	0 à 60 %	0 à 100 % avec priorité à l'examen pro	1- Avis favorable du n+1 2- Réussite examen professionnel / date de l'examen (le cas échéant). 3- Ancienneté dans le grade 4- Ancienneté dans la fonction publique 1 ^{er} stage 5- n° de l'échelon détenu 6- Ancienneté dans l'échelon
	Adjoint Administratif principal 1è cl (P1)	0 à 100 %	20 à 50 %	
	Adjoint Technique Principal 2è cl (P2)	0 à 60 %	0 à 100 % avec priorité à l'examen pro	
	Adjoint Technique Principal 1è cl (P1)	0 à 50 %	20 à 50 %	
	Adjoint Technique Principal 2è cl des Ets d'enseignement (ATTEE P2)	0 à 50 %	10 à 40 %	
	Adjoint Technique Principal 1è cl des Ets d'enseignement (ATTEE P1) (*)	0 à 40 %	10 à 30 %	
	Agent de Maîtrise principal	0 à 100 %	10 à 40 %	
	Adjoint du patrimoine principal 2è cl (P2)	0 à 60 %	0 à 100 %	
	Adjoint du patrimoine principal 1è cl (P1)	0 à 100 %	10 à 50 %	
	Adjoint d'animation principal 2è cl (P2)	0 à 60 %	0 à 100 % avec priorité à l'examen pro	
	Adjoint d'animation principal 1è cl (P1)	0 à 100 %	10 à 40 %	
(*) Pour l'avancement vers ATTEE P1, les agents qui appartenaient à l'ancien grade d'ATTEE P2 (c'est à dire avant le 01/01/2017) seront promus de façon prioritaire dès lors qu'ils n'ont pas bénéficié déjà d'un avancement en 2016 (délai de carence de 2 ans), et parmi eux, ceux qui exercent des fonctions d'encadrement.		Ratios augmentés de 5% pour favoriser l'avancement des agents qui ont déposé leur dossier retraite		
B	Rédacteur principal 2è classe	0 à 100 %	0 à 100 % (voir plus bas concernant la proportion à respecter entre avancement « au choix » et avancement avec examen pro)	1 - Avis favorable du n + 1 2 - Réussite examen professionnel / date de l'examen le cas échéant. 3 - Fonction exercée : l'exercice des fonctions d'encadrement serait privilégié 4 - Ancienneté dans le grade 5 - Ancienneté dans la fonction publique 1 ^{er} stage 6 - n° de l'échelon détenu 7 - Ancienneté dans l'échelon.
	Rédacteur principal 1è classe			
	Technicien principal 2è cl			
	Technicien principal 1è cl			
	Educateur des APS principal 2è cl			
	Educateur des APS principal 1è cl			
	Assistant de conservation du patrimoine 2è cl			
	Assistant de conservation du patrimoine 1è cl			
	Animateur principal 2è cl			
	Animateur principal 1è cl			
	Assistant socio-éducatif principal			

Le ratio promus/promouvables : Il indique la fourchette (mini/maxi) de la proportion des agents parmi les promouvables qui peuvent être promus au grade supérieur. Il est fixé librement par chaque collectivité (entre 0 et 100 %). La FSU revendique des ratios à 100 % les seuls qui permettent la promotion de tous les agents qui remplissent les conditions d'ancienneté et de valeur professionnelle. **Exemple** : Si 40 adjoints administratifs principaux de 2è classe (AAP 2) remplissent les conditions administratives pour être promouvables au grade d'adjoint administratif principal de 1è cl (AAP1) (à savoir : 1 an d'ancienneté dans le 4è échelon d'AAP2 et 5 ans de services dans le grade), la Région pourra nommer au grade supérieur (AAP1), entre 20 % et 50 % des AAP2 promouvables (soit entre 8 et 20 agents). Les agents seront choisis en fonction des critères suivants : avis favorable du n+1, puis par ordre d'ancienneté dans le grade d'AAP2 (en prenant les 8 à 20 agents les plus anciens dans le grade). En outre, 5 % des promouvables (soit 2 agents sur les 40 concernés) pourront être promus AAP1, quelle que soit leur ancienneté dans le grade, s'ils ont effectué leur demande de départ en retraite. **Pour tous les grades de B, lorsqu'il existe 2 voies de promotion** (une voie à l'ancienneté seule dite « au choix » et une voie à l'ancienneté + réussite à l'examen professionnel), le nombre de nominations au titre d'une des deux voies ne peut être inférieur au quart du nombre total de nominations prononcées. Voir les détails pour chaque grade dans le Guide des carrières de la Territoriale que publie la FSU, <http://www.fsu-cralpc.org/publications/article/le-guide-des-carrieres-de-la-territoriale-snuter-fsu> et aussi <http://www.fsu-cralpc.org/mot/dossier-nouvelles-grilles-de-remuneration>

Cat	Grades d'avancement	Ratios 2016	Ratios 2017	Critères retenus
				Critère n°1 : Avis favorable du n+1
A	Attaché principal	0 à 60 %	0 à 40 %	« fonction d'expert ou fonction d'encadrement privilégiées »
	Attaché hors classe	Nouveau grade	Conditions spécifiques (1)	exercer a minima des fonctions de Directeur ou de SD avec encadrement d'une équipe d'au moins 15 agents (3)
	Ingénieur principal	0 à 50 %	0 à 30 %	« fonction d'expert ou fonction d'encadrement privilégiées »
	Ingénieur hors classe	Nouveau grade	Conditions spécifiques (1)	exercer a minima des fonctions de Directeur ou de SD avec encadrement d'une équipe d'au moins 15 agents (3)
	Ingénieur en chef hors classe	Nouveau grade	0 à 20 %	exercer a minima des fonctions de Directeur (3)
	Ingénieur général	Nouveau grade	Conditions spécifiques (2)	exercer un emploi fonctionnel (3)
	Administrateur hors classe	0 à 20 %	0 à 20 %	exercer a minima des fonctions de Directeur (3)
	Administrateur hors classe échelon spécial	0 à 100 %	0 à 100 %	exercer a minima des fonctions de Directeur (3)
	Administrateur général	0 à 20 %	Conditions spécifiques (2)	exercer un emploi fonctionnel (3)
	Administrateur général échelon spécial	0 à 100 %	0 à 100 %	a minima fonctions de direction d'une entité au sein d'un pôle. (3)
	Médecin 1è cl	0 à 100 %	0 à 100 %	
	Médecin hors classe	0 à 100 %	0 à 100 %	
	Psychologue hors classe	0 à 100 %	0 à 100 %	
	Infirmiers en soins généraux classe supérieure	0 à 100 %	0 à 100 %	
	Infirmiers en soins généraux hors classe	0 à 100 %	0 à 100 %	
Conservateur du patrimoine en chef	0 à 50 %	0 à 20 %	exercer a minima des fonctions de chef de service	
Conseiller des activités sportives principal 2è cl	0 à 60 %	0 à 30 %		
Conseiller des activités sportives principal 1è cl	0 à 50 %	0 à 30 %		

A noter qu'il n'y a plus d'avancement possible vers le grade de Directeur Territorial qui (depuis le 01/01/2017) est devenu un grade « en voie d'extinction ».

(1) : Attaché HC : Pas de ratio promu/promouvable, mais l'effectif total du grade ne peut dépasser 10 % de l'effectif total du cadre d'emplois des Attachés. **Ingénieur HC :** Pas de ratio, mais l'effectif total du grade ne peut dépasser 10 % de l'effectif total du cadre d'emplois des Ingénieurs. **Lire les détails statutaires :** <http://www.fsu-cralpc.org/mot/dossier-nouvelles-grilles-de-remuneration> et <http://www.fsu-cralpc.org/publications/article/le-guide-des-carrieres-de-la-territoriale-snuter-fsu>

(2) Administrateur général : Pas de ratio promu/promouvable, mais l'effectif total du grade ne peut dépasser 20 % de l'effectif total du cadre d'emplois des Administrateurs. **Ingénieur général :** Pas de ratio, mais l'effectif total du grade ne peut dépasser 20 % de l'effectif total du cadre d'emplois des Ingénieurs en chef. **Lire les détails statutaires :** <http://www.fsu-cralpc.org/publications/article/le-guide-des-carrieres-de-la-territoriale-snuter-fsu>

(3) Grade dit « à accès fonctionnel » : Critères découlant de l'application du décret concernant le cadre d'emplois concerné.

Délai de carence (cat A, B et C) : L'agent promu au titre de l'avancement de grade ne pourra être proposé à nouveau que si un délai de 2 ans s'est écoulé entre son dernier avancement et une nouvelle proposition (hors avancement obtenu par la voie de l'examen professionnel). Ce délai est porté à 3 ans lorsque le dernier changement de grade s'est opéré par la voie de la Promotion interne (hors Promotion obtenue par la voie de l'examen professionnel).